Informations de base

2004/0151(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007 Abrogation 2011/0370(COD) **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	04/09/2006

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	HIERONYMI Ruth (PPE-DE)	22/09/2004

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	PETERLE Alojz (PPE-DE)	13/09/2004
BUDG Budgets	DOUAY Brigitte (PSE)	31/01/2005
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/09/2004
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	TRAUTMANN Catherine (PSE)	07/10/2004
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GUARDANS CAMBÓ Ignasi (ALDE)	05/10/2004

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	20/06/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2747	2006-07-24
Education, jeunesse, culture et sport	2729	2006-05-18
Education, jeunesse, culture et sport	2661	2005-05-23
Education, jeunesse, culture et sport	2689	2005-11-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0470	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/05/2005	Débat au Conseil		Résumé
12/09/2005	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
29/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0278/2005	
24/10/2005	Débat en plénière		
25/10/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0398/2005	Résumé
25/10/2005	Résultat du vote au parlement		
14/11/2005	Débat au Conseil		Résumé
24/07/2006	Publication de la position du Conseil	06233/2/2006	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/10/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
11/10/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0337/2006	
24/10/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0432/2006	Résumé
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
24/10/2006	Débat en plénière		
15/11/2006	Signature de l'acte final		
15/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0151(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0370(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/39835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE350.121	13/05/2005	
Avis de la commission	AFET	PE357.640	14/07/2005	
Avis de la commission	FEMM	PE360.158	19/07/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE357.694	26/07/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE357.833	30/08/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0278/2005	29/09/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0398/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0017-0246 E	25/10/2005	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.607	18/09/2006	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0337/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0432/2006	24/10/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06233/2/2006 JO C 251 17.10.2006, p. 0001-0019 E	24/07/2006	Résumé
Projet d'acte final	03653/2006	15/11/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2004)0470	14/07/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0955	14/07/2004	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2006)0450	10/08/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0777	20/12/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0303/2004 JO C 164 05.07.2005, p. 0076-0077	23/02/2005	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0380/2005 JO C 255 14.10.2005, p. 0039-0043	06/04/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/1718
JO L 327 24.11.2006, p. 0012 Résumé

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 24/07/2006 - Position du Conseil

La position commune du Conseil s'inscrit dans le prolongement de la proposition initiale de la Commission. Dans l'ensemble, le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont des approches convergentes sur le programme.

Le budget de 671 mios EUR (aux prix de 2004) a été approuvé par les trois institutions dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pour 2007-2013.

Le Conseil a introduit dans le texte deux dispositions reprises des programmes MEDIA actuels:

1. une ventilation indicative des ressources (Acquisition et perfectionnement des compétences : environ 7% ; Développement : au moins 20% ; Distribution : au moins 55% ; Promotion : environ 9% ; Projets pilotes : environ 4% ; Questions horizontales ; au moins 5%) ;
2. une procédure de comité de gestion pour les projets pour lesquels la contribution communautaire totale est supérieure à 200.000 EUR par bénéficiaire et par an en ce qui concerne la formation et la promotion, à 200.000 EUR en ce qui concerne le développement et à 300.000 EUR en ce qui concerne la distribution. Ces seuils sont identiques à ceux qui sont prévus dans les programmes MEDIA actuellement en vigueur.

Le Conseil a pu accepter la plupart des amendements proposés par le Parlement européen. En revanche, il a rejeté les amendements concernant :

- le budget global (à la lumière de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pour 2007-2013) ;

- l’extension des mesures aux États membres qui ont une faible capacité de production et qui couvrent une aire linguistique restreinte ;

- la réduction à deux au lieu de trois du nombre de diffuseurs de différents États membres pour les productions de producteurs indépendants ;

- le sous-titrage ;

- la mention spécifique de la participation au programme des pays relevant de la politique de voisinage ;

- la mise en place de MEDIA Desks et d'Antennes MEDIA dans les pays et les régions ayant de faibles capacités de production.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 14/07/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : les programmes communautaires MEDIA Plus et MEDIA Formation qui couvrent la période 2001-2006 sont devenus des instruments essentiels pour l'industrie audiovisuelle européenne et leur valeur ajoutée pour le secteur au niveau européen est reconnue. En vue de renforcer économiquement le secteur audiovisuel et de lui permettre de remplir au mieux son rôle culturel, il est proposé de prolonger cette action en instituant un nouveau programme de soutien au secteur audiovisuel européen pour la période 2007-2013 (MEDIA 2007).

L'action communautaire s'insérera dans un programme intégré unique intervenant au niveau des phases de préproduction et de postproduction et procèdera ainsi à une simplification structurelle de l'intervention en faveur du secteur audiovisuel. MEDIA 2007 poursuivra les objectifs généraux suivants, d'égale importance : préserver et mettre en valeur la diversité culturelle européenne et son patrimoine cinématographique et audiovisuel, en garantir l'accès aux citoyens européens et favoriser le dialogue interculturel; accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne; renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel.

Le programme prendra en compte les quatre priorités transversales suivantes : en premier lieu, les actions proposées devront intégrer l'importance du processus créatif dans le secteur audiovisuel européen ainsi que la valeur culturelle du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen. En second lieu, elles prendront en compte le renforcement des structures de production des PME, qui constituent la base du secteur audiovisuel européen, comme moyen d'améliorer la compétitivité de ce dernier. Cette priorité inclut la propagation d'une culture d'entreprise propre au secteur et l'incitation aux investissements privés dans le secteur. Troisièmement, le programme réduira, au sein du marché audiovisuel européen, les déséquilibres entre les pays à forte capacité de production et les pays à faible capacité de production ou à aire linguistique restreinte. Cette priorité répond à la nécessité de préserver et de renforcer la diversité culturelle et le dialogue interculturel en Europe. Elle contribuera à assurer un fonctionnement transparent et concurrentiel du marché unique, lequel recèle un potentiel de croissance économique pour l'ensemble de l'Union. Enfin, le programme suivra et soutiendra les évolutions du marché en matière de numérisation. Le programme prévoira des mesures pour accompagner les changements induits par la numérisation dans le secteur audiovisuel à tous les stades de la chaîne de production et de distribution ainsi qu'en termes de compétences nouvelles à acquérir par les professionnels du secteur.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 15/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : mettre en œuvre un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

CONTENU : la présente décision établit un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, ci-après dénommé «MEDIA 2007», pour une période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013.

Le programme, qui intègre les programmes actuels Media Plus et Media Formation, vise à apporter une aide au secteur audiovisuel européen, dans le but de réaliser les objectifs suivants:

a) préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens, en garantir l'accès au public et favoriser le dialogue entre les cultures;

b) accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, y compris en renforçant la coopération entre les opérateurs;

c) renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel favorable à l'emploi, y compris en promouvant les relations entre les professionnels du secteur.

Pour réaliser ces objectifs, le programme soutient:

a) en amont de la production audiovisuelle, l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans le domaine audiovisuel et le développement des œuvres audiovisuelles européennes;

b) en aval de la production audiovisuelle, la distribution et la promotion des œuvres audiovisuelles européennes;

c) des projets pilotes visant à assurer l'adaptation du programme aux évolutions du marché.

Dans les domaines d'intervention, les priorités sont les suivantes :

a) encourager la création dans le secteur audiovisuel ainsi que la connaissance du patrimoine cinématographique et audiovisuel européen et sa diffusion;

b) renforcer la structure du secteur audiovisuel européen, en particulier des PME;

c) réduire, au sein du marché audiovisuel européen, les déséquilibres entre les pays à forte capacité de production audiovisuelle et les pays ou régions à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à zone géographique et linguistique restreinte;

d) accompagner et soutenir les évolutions du marché en matière de numérisation, y compris en promouvant des catalogues numériques attrayants de films européens qui soient accessibles sur des plates-formes numériques.

Les bénéficiaires du programme peuvent être des personnes morales ou physiques. La Commission peut décider, en fonction des bénéficiaires et de la nature des actions, s'il y a lieu d'exempter ceux-ci de la vérification des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail. La Commission peut également tenir compte du type d'action soutenue, du profil spécifique du public cible du secteur audiovisuel ainsi que des objectifs du programme.

Les aides financières accordées dans le cadre du programme ne peuvent dépasser 50 % des coûts définitifs des opérations soutenues. Toutefois, dans des cas expressément prévus, les aides financières peuvent atteindre 75 %. En outre, ces aides sont accordées dans le cadre de procédures d'attribution transparentes et objectives.

La Commission veillera à ce que les actions visées par la décision fassent l'objet d'une évaluation préalable, d'un suivi et d'une évaluation a posteriori. Elle assurera une évaluation régulière, externe et indépendante du programme.

La Commission présentera au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions:

a) un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme au plus tard trois ans après le début du programme;

b) une communication sur la reconduction du programme au plus tard quatre ans après le début du programme;

c) un rapport d'évaluation a posteriori détaillé concernant la mise en œuvre et les résultats du programme au terme de son exécution, le 31 décembre 2015 au plus tard.

La Commission publiera et diffusera par le biais des Media desks toutes les statistiques et analyses pertinentes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/11/2006.

APPLICATION : à partir du 01/01/2007.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 14/11/2005

Le Conseil a dégagé un accord politique partiel sur une décision établissant le Programme Media 2007, qui vise à accorder une aide financière au secteur européen de l'audiovisuel pour la période 2007-2013.

Cet accord est "partiel", car il ne porte pas sur les aspects budgétaires, qui en ont été exclus dans l'attente du résultat des travaux sur le futur cadre financier communautaire (perspectives financières 2007-2013). Cette question devra donc être inscrite une nouvelle fois à l'ordre du jour d'une future session du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" afin d'arrêter le budget et de convenir d'une répartition définitive.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 18/05/2006

À la suite de l'accord sur le cadre financier pour la période 2007-2013, le Conseil est parvenu à un accord politique d'ensemble sur un projet de décision établissant un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (Média 2007).

Le texte qui a fait l'objet de l'accord sera adopté en tant que position commune lors d'un prochain Conseil et sera transmis au Parlement européen pour 2ème lecture.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 20/12/2010 - Document de suivi

L'objet du présent rapport est de présenter l'évaluation intermédiaire du programme MEDIA 2007, conformément à l'article 14 par. 2 de la Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007). Il expose en particulier les principaux résultats obtenus au cours des 3 premières années de mise en œuvre du programme ainsi que les recommandations pour des ajustements éventuels. Il couvre la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 et se fonde sur les conclusions d' une évaluation externe.

Le rapport note en premier lieu que plus de **5.000 projets ont été soutenus par MEDIA 2007** sur les 3 premières années de sa mise en œuvre. Le cofinancement européen de ces projets représente environ 296 millions EUR, soit 39% du budget du programme sur toute la période. Plus de 3.000 organisations ont sollicité le programme MEDIA 2007 sur les 3 premières années (à comparer à moins de 2.000 dans le cadre de MEDIA Plus sur l' ensemble de la période) et plus de 1.400 organisations ont été retenues. Le nombre d'organisations issues des nouveaux États membres sollicitant le programme a légèrement augmenté sous MEDIA 2007. Les organisations retenues par MEDIA 2007 sont des producteurs (56%), des distributeurs (31%) et des promoteurs (11%). Il s'agit le plus souvent de très petites entreprises. Les bénéficiaires de MEDIA 2007 sont dispersés dans toute l' Europe (98 régions sur 105).

Les 5 plus grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) perçoivent près des deux tiers des montants engagés par MEDIA, part proportionnelle à l'importance relative de ces marchés en Europe. Les 10 autres pays EU-15 ainsi que la Suisse, l'Islande et la Norvège reçoivent en moyenne 25% des montants engagés, mais cette part tend à s'éroder. La part des «nouveaux» États membres est stable autour de 8%.

Conclusions de l'évaluation : la logique intégrée du programme, son ancrage dans le paysage audiovisuel européen et le souci d'accompagner les évolutions du secteur permettent, entre autres, à MEDIA 2007 de **répondre de façon adéquate aux besoins du secteur**. Dans une large majorité des cas, MEDIA est jugé comme complémentaire avec le soutien national existant, dans le sens où le programme soutient des éléments non ou peu pris en charge par l'aide nationale. Il présente en outre une **valeur ajoutée significative de par la forte dimension européenne** qu'il introduit dans les projets soutenus, leur permettant également d'afficher une plus grande ambition. Enfin, le programme semble avoir des effets d'incitation sur les politiques nationales. Un certain nombre d'évolutions ont ainsi pu être relevées dans différents pays (ex. : de nouvelles dispositions législatives sont en préparation ou viennent d'entrer en vigueur en Hongrie, en Italie, en Lituanie, en Norvège et en Slovénie).

L'évaluateur a cependant identifié des **pistes d'amélioration** pour certaines lignes d'action telles que:

- le soutien aux œuvres interactives pourrait gagner en efficacité grâce notamment à une plus grande clarté dans leur champ d'intervention ;
- le soutien de MEDIA 2007 à la diffusion TV est pertinente car elle répond à un fort besoin du secteur. Il contribue de façon significative à sécuriser les droits des producteurs dans certains pays. Cependant, son efficacité n'est pas totalement assurée pour diverses raisons: décalage entre le type d'œuvres soutenues et les besoins de programmation des chaînes européennes; contradiction entre le grand nombre de diffuseurs exigé et la présence d'un minimum garanti de la part d'un distributeur ; décalage entre l'évolution des prix de marché et les investissements exigés par MEDIA ; déséquilibres dans la répartition géographique du soutien.

Par ailleurs, l'effet de certaines actions reste marginal pour des raisons externes au programme et liées au marché dans lequel elles opèrent :

- le soutien i2i permet une réduction effective des coûts financiers, mais son ampleur est insuffisante pour générer des effets visibles en matière d'accès aux financements ;
- le soutien à la Vidéo à la Demande (VOD) ne contribue pas encore suffisamment à la circulation des œuvres européennes dans la mesure où le marché reste très faible ;
- en ce qui concerne les objectifs de préservation et de promotion de la diversité culturelle et les mécanismes de discrimination positive, la faible ampleur du programme ne permet pas d'avoir un impact significatif en termes de réduction des écarts entre «petits» et «grands» pays de production audiovisuelle. Si la part des organisations des «nouveaux» États membres tend à augmenter, cela se fait à budget constant (autour de 8%). Le budget moyen par organisation dans ces pays baisse donc progressivement.

Position de la Commission : l'évaluation intermédiaire du programme MEDIA 2007, bien que réalisée à un stade précoce de mise en œuvre, confirme les résultats positifs de ses actions pour le secteur audiovisuel européen. Elle réaffirme la pertinence de ses objectifs ainsi que l'efficacité de ses actions en particulier en matière de renforcement de la compétitivité du secteur. Par ailleurs, elle confirme sa valeur ajoutée au regard des interventions nationales.

Parallèlement, les données de marché indiquent que **le secteur audiovisuel européen continue à souffrir de ses traditionnelles faiblesses que sont la fragmentation du marché et la faible circulation des œuvres européennes en dehors de leur pays d'origine**. Il y a donc lieu de poursuivre l'action, en s'adaptant à l'évolution des besoins du marché. La Commission poursuit les ajustements du programme MEDIA 2007 pour la période restante afin d' en améliorer l'efficience et l'efficacité ainsi que son adaptation aux besoins du marché dans les limites de la base légale existante allant dans le sens des recommandations formulées par l'évaluateur. D'autres ajustements sont en développement et seront en place pour la seconde moitié de la mise en œuvre du programme. Ils feront l'objet de la prochaine Communication sur la continuation du programme.

Par ailleurs, la Commission intègrera les recommandations stratégiques à plus long terme formulées par l'évaluateur dans la préparation du prochain programme à lancer en 2013. Des pistes d'action seront étudiées lors de l'étude d'impact qui sera réalisée en préparation de ce programme.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 23/05/2005

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur le programme MEDIA 2007 qui vise à apporter un soutien financier au secteur audiovisuel européen, pour la période 2007-2013.

L'objectif de l'orientation générale est de fixer la position du Conseil sur les actions qui devront être soutenues par la Communauté dans le cadre de ce programme. Le caractère "partiel" de cette orientation est dû au fait que les aspects budgétaires n'ont pas été abordés, restant en suspens jusqu'à la définition des futures perspectives financières 2007-2013.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 25/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ruth **HIERONYMI** (PPE-DE, All), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission moyennant une série d'amendements :

- le programme MEDIA devrait favoriser le dialogue interculturel, renforcer la connaissance réciproque entre les cultures européennes et développer le potentiel politique, culturel, social et économique du secteur audiovisuel européen, véritable valeur ajoutée à la réalisation de la citoyenneté européenne ;

- le programme devrait promouvoir une citoyenneté active et renforcer le respect du principe de la dignité de la personne humaine, la lutte contre la discrimination et l'exclusion sous toutes leurs formes, ainsi que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- le soutien aux services numériques et aux catalogues européens devrait être une priorité de MEDIA 2007 afin de surmonter la fragmentation du marché audiovisuel européen. Les députés souhaitent voir émerger des plateformes de distribution numériques innovantes pour les réalisations audiovisuelles européennes et faciliter l'accès au patrimoine cinématographique et audiovisuel européen ;

- MEDIA doit encourager les auteurs (tels que les scénaristes et réalisateurs) dans le processus de création et les inciter à développer et à adopter de nouvelles techniques de création qui renforceront la capacité d'innovation du secteur audiovisuel européen. Il doit répondre également aux besoins en matière d'accès des citoyens handicapés, notamment pour ceux ayant des besoins spécifiques ou des troubles auditifs ;

- une attention particulière doit être accordée aux besoins des petits États membres et des États membres présentant plusieurs zones linguistiques ;

- l'aide financière publique au cinéma au niveau européen, national, régional ou local est fondamentale pour surmonter les difficultés structurelles du secteur et permettre à l'industrie audiovisuelle européenne de relever le défi de la mondialisation. Les mécanismes de l'aide publique doivent être conformes à l'article 87 du traité CE et ne doivent pas être ouverts à la libéralisation dans le cadre de négociations internationales sur le commerce ;

- la coopération entre le programme MEDIA et Eurimages doit être encouragée, sans pour autant aboutir à une intégration des domaines financier et administratif.

Les députés estiment en outre que le budget prévu 2007-2013 (1,055 milliards EUR) est un minimum pour atteindre ces objectifs. D'autres amendements visent à rationaliser les procédures d'octroi des subventions et à faciliter l'accès aux prêts pour les PME dans l'industrie cinématographique, notamment pour les productions indépendantes. A cet égard, les députés soulignent que l'absence quasi totale de sociétés spécialisées dans le crédit au secteur audiovisuel constitue un immense obstacle à la concurrence dans l'ensemble de l'UE. La Commission devrait encourager la mise en place de MEDIA Desks et d'Antennes MEDIA dans les pays et les régions ayant de faibles capacités de production.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 10/08/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission note que le Conseil a trouvé un accord à l'unanimité. La position commune du Conseil reprend essentiellement les amendements du Parlement européen et intègre tous les amendements acceptés par la Commission. Elle suggère quelques modifications à la proposition initiale de la Commission, y compris une modification du montant du budget alloué au programme, désormais fixé à 671 mios EUR (référentiel tarifaire 2004).

Il existe en outre deux différences de fond par rapport à la proposition de la Commission :

- les dispositions sur la comitologie qui prolongent les modalités d'organisation du Comité

telles que mises en oeuvre sous l'actuel programme MEDIA.

- le seul élément nouveau, en dehors du budget, est d'inclure dans l'Annexe une ventilation indicative conforme à la décision antérieure relative à MEDIA Plus.

Audiovisuel: mise en oeuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen, MEDIA 2007

2004/0151(COD) - 24/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture contenue dans le rapport de codécision de Ruth **HIERONYMI** (PPE-DE, DE), le Parlement européen a approuvé sans modification la position commune du Conseil concernant "MEDIA 2007", le programme de soutien au secteur audiovisuel européen.